

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

### **Procès-verbal du Comité syndical**

**Séance du : 13 décembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

#### **Appel nominal**

##### **Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*), M. Romuald VIVOT.

**Suppléants votants** : Mme Priscilla BORGERHOFF (*visioconférence*), M. Thierry VERNIER (jusqu'à 20h30).

**Suppléants non votants** :

**Ont donné pouvoir** : M. Raphaël KRUCIEN à M. DALLAVALLE.

##### **Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET (*visioconférence*), M. Florian GAIFFE, M. Benoit PARENT (*visioconférence*), M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY (*visioconférence*).

**Suppléant votant** : M. Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Pascal TOURNOUX.

**Suppléant non-votant** :

**Ont donné pouvoir** :

##### **Membre associé** :

##### **Etaient également présents au début de la séance** :

M. Gunther BAEKELANDT, *DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs (visioconférence)* ; M. Alain MERCIER, *DSI, Grand Besançon Métropole (visioconférence)* ; M. Grégory DUBUREAUX, *Directeur national des opérations, SOGETREL* ; M. Ludovic PROVOST, *Directeur des affaires publiques, SOGETREL* ; M. Stéphane PROVENZANO, *Directeur d'agence, SOGETREL* ; M. Michel PLAZA, *Chef de projet, SOGETREL* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Cyril PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Patricia BOURDENET, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit*.

**Les convocations ont été légalement adressées le 5 décembre 2022.**

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Point construction avec SOGETREL

- 2) Approbation du PV du 8 novembre 2022
- 3) Budget Primitif 2023
- 4) Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilité télécoms et de préfibrage
- 5) Candidature à l'appel à projet de création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN)
- 6) Informations diverses

---

**La séance est ouverte à 19h35**

**M. LEROUX** accueille les participants et remercie la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs pour la mise à disposition de la salle.

**M. LEROUX** rappelle que les élus avaient la possibilité de participer en visioconférence, comme cela était précisé dans la convocation, grâce à la modification du règlement intérieur approuvée au Comité syndical précédent. La pluie verglaçante a incité plusieurs élus à y recourir.

Après l'appel nominatif des élus incluant les participants en visioconférence, **M. LEROUX** constate que les conditions de quorum (6 élus pour le collège Département, et 9 pour le collège EPCI) sont réunies dans les deux collèges (Département : 8 + 1 pouvoir / EPCI : 11).

**M. GAIFFE** est désigné Secrétaire de séance.

**M. LEROUX** indique que les représentants de l'entreprise SOGETREL seront entendus en début de séance.

\* \*  
\*

Rappel des acronymes :

- **ARCEP** : Haute autorité – « gendarme » – du secteur des télécommunications.
- **DLF** : Doubs La Fibre, délégataire de la Régie intéressée jusqu'en septembre 2021 (remplacé ensuite par Ménippe, en tant qu'exploitant-délégataire du réseau syndical DIOPTIC)
- **DSP** : délégation de service public.
- **FAI** : fournisseur d'accès internet > tous les opérateurs commerciaux, OCEN ou autres, qui fournissent un service internet aux particuliers.
- **FTTH** : fibre jusqu'à la maison – lien optique pour le grand public sur le réseau mutualisé, sans garantie de service.
- **FTTE** : fibre jusqu'à l'entreprise – lien optique sur la base du réseau mutualisé pour les professionnels, avec garanties de service.
- **FTTO** : fibre jusqu'à l'« office » – lien optique dédié de bout en bout pour les professionnels, avec garanties de service.
- **NRO** : nœud de raccordement optique – l'un des 46 équipements centraux du réseau de collecte départemental, logé dans un shelter, et desservant chacun plusieurs milliers de lignes.
- **OCEN** : opérateur commercial d'envergure nationale = Bouygues / Free / Orange / SFR.
- **OI** : opérateur d'infrastructure. Dans le cas du réseau syndical, l'OI est Altitude Infra. via ses filiales Doubs La Fibre (DLF) et Ménippe.
- **mode OI** : organisation des raccordements pour tous les autres FAI que les OCEN où le branchement est assuré par l'exploitant du réseau.

- (mode) **STOC** : sous-traitance opérateur commercial. Organisation des raccordements appliquée par les OCEN qui prévoit que le branchement du client au réseau est assuré par l'OCEN.
- **PBO** : Point de Branchement Optique = boîtier à partir duquel sont raccordés 2 à 8 foyers depuis la rue ou le pied d'immeuble.
- **PM** : Point de mutualisation – armoire ou petit shelter à partir duquel part une fibre dédiée à chaque local éligible.
- **PTO** : prise terminale optique sur laquelle les particuliers branchent leur box.
- **THD** : très haut débit.
- **ZAPM** : zone arrière de point de mutualisation = zonage incluant toutes les lignes dépendant d'un PM.

## 1. Point avec SOGETREL

**M. LEROUX** accueille les quatre représentants de l'entreprise SOGETREL, titulaire du lot n°1 des marchés de travaux (sud du département, principalement les Lacs et Montagnes du Haut Doubs et une partie de Frasne-Drugeon) en rappelant qu'une autre délégation avait, au même endroit, il y a un an, pris des engagements pour rétablir une situation difficile (retards, livrables non contrôlés, ...). L'ensemble des travaux aurait dû être terminé fin 2021. Fin 2022, environ 80 % des lignes attendues ont été prises en exploitation. L'ouverture très échelonnée dans une même commune – jusqu'à 18 mois entre les premiers éligibles et les dernières levées de réserves – est particulièrement pénible à gérer et suscite de compréhensibles mécontentements.

**M. PROVOST** insiste sur les actions managériales avec un renouvellement complet des équipes à tous les niveaux, jusqu'à la direction nationale, qui ont été entreprises dans la première partie de 2022.

**M. DUBUREAUX** présente un diaporama détaillant la situation par commune et certains points de blocage ou « cause tiers » quand ils existent. Il demande aux collectivités d'aider autant que possible à les lever. Les efforts de l'entreprise portent notamment sur la commune de JOUGNE dont le premier tiers sera livré d'ici la fin de l'année.

Pour les prochains mois, **M. DUBUREAUX** consulte les élus sur l'aléa d'un mois et demi d'interruption de travaux pour intempérie qui a été pris en compte dans la construction de l'échéancier. Il estime ainsi que les travaux finiraient mi-avril, et plus tôt si la météo est favorable.

Revenant sur les « causes tiers » et notamment sur le remplacement des appuis électriques, **M. PHILIPPONAT** explique qu'ENEDIS a certes des délais d'intervention très longs – 10 mois en moyenne – mais que la situation actuelle résulte surtout de la médiocrité des études d'exécution produites par l'entreprise qui n'ont pu être validées qu'en juillet dernier après de multiples allers-retours. De plus, le Syndicat a obtenu d'ENEDIS de prioriser certaines opérations sur ce secteur avant l'arrivée des conditions hivernales aux dépens d'autres zones du département.

**M. NAEGELY** remarque que la livraison des lignes ne sera acquise qu'après la réception par Altitude. **M. PHILIPPONAT** ajoute que, si le suivi et la qualité des prestations sur le terrain se sont améliorées, soulignant au passage le rôle important joué par M. PLAZA, la documentation fournie par le bureau d'études (DOE) fait encore l'objet de trop nombreuses réserves.

**M. DUBUREAUX** indique avoir désormais le bureau d'étude sous sa responsabilité directe. Il s'engage à enchaîner les interventions de SOGETREL dès la fin de ces interventions tierces pour débloquer rapidement les lignes qui en dépendent.

**M. LEROUX** regrette que le cas de JOUGNE n'ait pas été mieux traité, avant l'hiver, et **M. CHAUVIN** signale qu'il faudra expliquer cette situation d'ouverture partielle lors d'une réunion publique demandée par la mairie et programmée le 12 janvier à 19h30. Les représentants de SOGETREL évoquent la possibilité de s'y rendre.

Au niveau contractuel, **M. LEROUX** s'enquiert des intentions de SOGETREL dans un contexte qui appelle l'application maximale des pénalités. **M. DUBUREAUX** relève que le contrat doit s'appliquer et que SOGETREL a intérêt à terminer les travaux le plus vite possible dans un marché où l'entreprise perd beaucoup d'argent.

**M. PROVOST** revient sur la prise de conscience de l'entreprise traduite par une année beaucoup plus productive que les précédentes.

**M. LEROUX** remarque que le passif de l'entreprise dans le département est désormais important, mais que les élus locaux, le Syndicat et ses partenaires seront facilitateurs, comme ils l'ont toujours été depuis le début du projet en 2018, afin de permettre à SOGETREL de terminer le chantier dans les meilleures conditions possibles, car c'est l'intérêt de l'ensemble des acteurs. Il y a notamment beaucoup d'argent public en jeu, en lien avec l'exploitant.

**M. LEROUX** conclut que le diaporama présenté par SOGETREL avec des échéances claires a valeur d'engagement pour l'assemblée.

*Les représentants de SOGETREL quittent la salle à 20h20.*

**M. LEROUX** propose de rédiger un courrier à l'adresse de SOGETREL pour prendre acte des engagements annoncés devant le Comité syndical. L'assemblée approuve.

**M. PHILIPPONNAT** rappelle que les pénalités appliquées à SOGETREL sont plafonnées contractuellement à 10 % du marché, soit environ 1 M€. Compte-tenu du retard, les pénalités sont maximales sur tous les bons de commande et on peut facilement conclure que ce marché est une très mauvaise affaire pour l'entreprise, qui ne peut cependant s'en prendre qu'à elle-même.

**M. CHAUVIN** signale que l'entreprise rencontre aussi beaucoup de difficultés en Côte d'Or avec une situation contentieuse dont on ne peut exclure qu'elle intervienne en fin de marché dans le Doubs.

**M. BENMEHAL** s'inquiète de l'usage du paramètre « intempérie ».  
**M. PHILIPPONNAT** indique qu'il n'a pas été constaté d'abus sur ce plan.

*M. Thierry VERNIER quitte la salle à 20h30. Les conditions de quorum restent réunies (Département : 7 + 1 pouvoir / EPCI : 11).*

## **2. Approbation du PV du Comité syndical du 8 novembre 2022 – Délibération n°16-2022**

Le procès-verbal de l'Assemblée du 8 novembre a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 5 décembre 2022, en pièce-jointe du rapport préparatoire.

***Le procès-verbal du Comité syndical du 8 novembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des votants.***

## **3. Budget primitif 2023 – Délibération n°17-2022**

**M. LEROUX** présente le budget primitif pour 2023 et renvoie aux documents de présentation détaillée, qui eux-mêmes sont dans la droite ligne du débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 8 novembre 2022.

**M. LEROUX** relève qu'il s'agit d'un budget correspondant à une dernière demi-année de déploiement de premier établissement, avec des investissements de l'ordre de 22 M€, dont 3 M€ de remboursement du capital de la dette.

Par la suite, les montants seront moins spectaculaires mais les défis tout aussi importants, notamment dans le cadre de la « vie du réseau » qui inclut :

- la sécurisation du réseau de collecte par le rebouclage des NRO desservis aujourd'hui par une seule adduction ;
- l'enfouissement de certains tronçons de transport ou de desserte trop exposés alors qu'ils desservent plusieurs centaines d'utilisateurs finaux (entreprises, particuliers, ...) ;
- les travaux d'extension de réseau pour assurer la parfaite complétude de la couverture FTTH dans la perspective désormais certaine de la fin du cuivre.

**M. LEROUX** confirme également l'intérêt du Syndicat pour d'autres thématiques encore à explorer dans le cadre d'une stratégie « territoires intelligents ».

Les charges d'investissement se répartissent ainsi en :

- 13.5 M€ d'investissements de 1<sup>er</sup> établissement pour achever les environ 25 000 lignes permettant d'atteindre la complétude à 98-99 % qui se situe autour de 133 000 lignes,
- 0.5 M€ d'études qui sont surtout liés aux déploiements, ainsi qu'un budget de 100 k€ pour une étude sur les territoires intelligents,
- 3 M€ de vie du réseau,
- 3 M€ de remboursement de la dette,
- 250 k€ de dépenses imprévues.

En dépenses de fonctionnement, **M. LEROUX** indique que les postes sont assez stables d'une année sur l'autre, certaines lignes en baisse permettant de compenser d'autres touchées par l'inflation.

- les charges générales restent ainsi à 150 k€,
- de même que les charges de personnel à 650 k€,

- un certain nombre de postes sont en tout ou partie refacturés au délégataire dans le cadre du contrat de DSP (location d'infrastructures à Orange, Enedis, redevance d'occupation du domaine public),
- les frais financiers s'élèvent à 710 k€,
- les dépenses imprévues à 100 k€.

**M. LEROUX** s'attarde ensuite sur les recettes avec quatre ressources principales :

- la contribution des EPCI pour 2.65 M€ correspondant à 10 € indexés par habitant et par an inscrits dans le statuts syndicaux,
- un reliquat de 400 k€ sur la dernière convention de financement par la Région qui aura contribué au total à hauteur de 30 M€ au projet,
- des subventions d'Etat du FSN pour 5 M€ sous réserve de l'instruction par l'ANCT de l'avenant Phase 3 à la convention FSN et des soldes des composantes des Phases 1 et 2,
- les redevances d'affermage avec une inscription comptable en « produits constatés d'avance » pour la redevance R0 conduisant à ne budgéter que 9.4 M€ en 2023.

Au final, le budget s'équilibre à hauteur de 36 425 000 € répartis de la façon suivante :

- |                              |              |
|------------------------------|--------------|
| - Section d'investissement : | 21 975 000 € |
| - Section d'exploitation :   | 14 450 000 € |

**M. AUBRY** remarque que le projet a bénéficié de taux d'emprunt bas dans les années précédentes et s'interroge sur d'éventuels emprunts futurs. **M. LEROUX** confirme le bon enchaînement entre :

- la période 2015-2020 où le projet a pu s'appuyer sur la souscription de dettes à taux bas jusqu'à 64.5 M€,
- et celle qui a commencé en 2021, faisant suite à deux ans de fortes négociations avec l'actuel délégataire, où les derniers investissements sont essentiellement financés grâce aux redevances d'affermage, et en tous cas sans recours à l'emprunt depuis deux ans, ni dans un avenir prévisible.

**M. THIENARD** rappelle également que le Syndicat a réduit à moins de 2.5 M€ la part de ses emprunts encore à taux variables (indexés sur le livret A+0.8 bps) contre 7 M€ avant renégociation avec la Banque des Territoires en juin dernier.

En l'absence d'autres interventions, les élus sont invités à délibérer dans les termes suivants :

\* \*  
\*

**Vu l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes ouverts, renvoyant à l'article L2312-1 et suivant ;**

**Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 novembre 2022 ;**

**Considérant le rapport de présentation du Budget primitif 2023 joint au rapport préparatoire ;**

**Considérant que le budget primitif 2023 établi à hauteur de 36 425 000 € se répartit de la façon suivante :**

- Section d'investissement : 21 975 000 €
- Section d'exploitation : 14 450 000 €

**Considérant que le budget est voté par chapitre, conformément au règlement financier et budgétaire, selon le détail ci-après :**

EXPLOITATION	REEL				
	011 Charges à caractère général	1 882 500.00	013 Charges de personnel	5 000.00	
	012 Charges de personnel	650 000.00	70 Produits des services	1 505 000.00	
	65 Autres charges de gestion courante	3 000.00	74 Subventions participations	2 650 000.00	
	66 Charges financières	710 000.00	75 Autres produits de gestion courante	9 400 000.00	
	67 Charges exceptionnelles	50 000.00	77 Produits exceptionnels	50 000.00	
	022 Dépenses imprévues	100 000.00			
	<b>TOTAL REEL</b>	<b>3 395 500.00</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>13 610 000.00</b>	
	ORDRE				
	023 Virement à la section d'investissement	10 784 500.00			
042 OD transfert entre sections amortissements	150 000.00	042 OD transfert entre sections reprise subventions	140 000.00		
042 OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000.00	042 OD transfert entre sections IRU	700 000.00		
<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>11 054 500.00</b>	<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>840 000.00</b>		
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>14 450 000.00</b>	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>14 450 000.00</b>		
INVESTISSEMENT	REEL		REEL		
	16 Emprunts dettes (Remboursement capital)	3 060 000.00	13 Subvention d'investissement	5 360 000.00	
	20 Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	495 000.00	16 Emprunts	4 765 500.00	
	21 Immobilisations corporelles (Mobilier matériel...)	35 000.00	23 Immobilisations en cours (travaux, av déléataire)		
	23 Immobilisations en cours (travaux)	16 500 000.00	26 Titres de participation		
	020 Dépenses imprévues	250 000.00			
	<b>TOTAL REEL</b>	<b>20 340 000.00</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>10 125 500.00</b>	
	ORDRE		ORDRE		
	040 OD transfert entre sections reprise subventions	140 000.00	021 Virement de la section d'exploitation	10 784 500.00	
	040 OD transfert entre sections IRU	700 000.00	040 OD transfert entre sections amortissements	150 000.00	
041 OD patrimoniales	795 000.00	040 OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000.00		
<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>1 635 000.00</b>	041 OD patrimoniales	795 000.00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>21 975 000.00</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>21 975 000.00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>36 425 000.00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>36 425 000.00</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver le budget primitif 2023 tel que présenté par chapitre ;
- de charger le Président de son exécution.

#### **4. Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilité télécom et de préfibrage – Délibération n°18-2022**

**M. LEROUX** rappelle que le Plan France THD était constitué sur l'idée que la fibre suive le parcours du cuivre dans les mêmes infrastructures et que celles-ci étaient réalisées par l'opérateur historique, en lien avec le « service universel sur le cuivre ». Assez logiquement, mais sans aucune préparation au niveau de la filière, Orange s'est désengagé de ces prestations fin 2021 dans les zones où il n'est pas l'opérateur d'infrastructure pour la fibre.

Les collectivités porteuses de RIP cherchent donc des solutions pour répondre à la demande des aménageurs, qu'ils soient simples particuliers ou professionnels de l'immobilier, car ces « viabilités télécoms » imposent une intervention sur le domaine public et souvent une interaction avec le réseau d'Orange dans le cadre du contrat GC BLO (contrat national d'Orange permettant à tout opérateur public ou privé d'accéder aux installations de génie civil historiques pour leurs déploiements de fibre optique).

Au niveau national, **M. LEROUX** constate des variations selon les montages juridiques. Parfois, l'exploitant-déléataire créé lui-même un dispositif. Dans le Doubs, au regard du contrat d'affermage, il apparaît que le Syndicat doit s'emparer du sujet, en lien avec la prise en charge des extensions de réseau.

D'autres syndicats, porteurs de RIP et placés dans la même situation, se sont inspirés du modèle des syndicats d'électrification, facturant les demandeurs sur la base d'un forfait ou d'un devis. **M. LEROUX** note cependant que le cadre réglementaire mériterait d'être précisé, les réseaux télécoms ne relevant pas explicitement du régime applicable aux réseaux publics (et pour cause, puisqu'ils étaient gérés par l'opérateur historique auparavant).

A cela s'ajoute les obligations de « préfibrage », en vigueur depuis 2017, mais encore souvent mal intégrées par les professionnels de la construction et du bâtiment, incluant le respect des règles d'ingénierie du réseau syndical comme par exemple l'adduction en bi-fibre de chaque logement.

A titre expérimental, pour un an renouvelable, **M. LEROUX** propose donc de mettre en place un dispositif basé sur deux modèles de conventions permettant au Syndicat de réaliser, et de facturer à la demande, des prestations de viabilisation télécom et de préfibrage, détaillées du point de vue technique par **M. PHILIPPONNAT**.

**M. LEROUX** précise que les demandeurs resteraient libres de s'adresser à d'autres prestataires, le Syndicat contrôlant alors *a posteriori* la conformité des éléments remis comme c'est déjà le cas. D'autre part, les prestations conventionnées seraient réalisées dans le cadre des marchés publics du Syndicat, notamment le marché « vie du réseau » qui doit être renouvelé d'ici juillet 2023.

D'un point de vue financier, **M. LEROUX** privilégie une facturation sur devis, c'est-à-dire sur une estimation au réel, sachant qu'il s'agit d'obligations légales pour les pétitionnaires. Cela permettra de neutraliser les dépenses générées par le dispositif. Au niveau budgétaire, ces dépenses apparaîtront sur la ligne d'investissement « vie du réseau » qui est suffisamment dotée.

Ces propositions n'appelant pas de remarques des élus, le Président propose de délibérer dans les termes suivants :

\* \*  
\*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu les obligations pesant sur les pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme au titre de l'article L332-15 du code l'Urbanisme relatif aux viabilités et au code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L113-10, R113-3 et suivants, relatifs au « préfibrage », selon lesquels tous les nouveaux bâtiments doivent être équipés par des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique desservant chacun des locaux ;***

***Considérant le besoin de rendre éligibles à la fibre optique les constructions neuves de la zone d'initiative publique du Doubs dans des conditions techniques respectant les règles d'ingénierie du réseau syndical ;***



**Considérant** que l'opérateur historique n'assure plus, depuis fin 2021, la réalisation et la gestion des adductions individuelles neuves nécessaires aux réseaux de communication électroniques (fourreaux ou poteaux en domaine public permettant l'acheminement du câble optique depuis la rue jusqu'en limite de domaine privé) ;

**Considérant** le contrat de délégation de service public notifié le 11 janvier 2021 à la société Ménippe, filiale d'Altitude Infrastructure, dont l'article §5.2.2 met à la charge du Syndicat les investissements relatifs aux extensions du Réseau vers les nouveaux locaux dans les zones arrière des points de mutualisation, sans précision cependant sur les aspects de génie civil dans la partie « droit du terrain » ou « raccordement final » ;

**Considérant** la capacité du Syndicat, par similitude aux pratiques constatées pour d'autres réseaux publics (eau, assainissement, gaz, électricité, gaz, etc.), à réaliser ces travaux, pour le compte des pétitionnaires privés, dans le cadre de ses marchés publics ;

**Considérant** néanmoins que le cadre règlementaire et contractuel, et le dispositif à mettre en place pour réaliser ces prestations pourront être amenés à être précisés, justifiant une instauration à titre expérimental ;

**Considérant** les deux modèles de convention joints au rapport préparatoire permettant aux pétitionnaires privés de confier au Syndicat la réalisation des viabilités télécoms et/ou le préfibrage après présentation et acceptation d'un devis ferme ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident, à titre expérimental, pour un an renouvelable sous réserve d'un bilan présenté au Comité syndical :

- d'approuver le modèle de convention relatif à la réalisation de travaux de génie civil par le Syndicat, après établissement d'une étude et d'un devis, entre le tènement foncier et le dernier point de présence du réseau syndical au droit du terrain, aux frais du Demandeur ;
- d'approuver le modèle de convention relatif à la réalisation du préfibrage par le Syndicat, après établissement d'une étude et d'un devis, de l'opération immobilière (maison individuelle, lotissement, zone d'activité, immeuble collectif) ;
- d'autoriser le Syndicat à mettre en place un dispositif pour proposer et réaliser ces prestations conventionnées pour le compte des demandeurs privés dans le cadre de ses marchés publics ;
- d'autoriser le Président à signer ces conventions au titre de ses délégations.

##### **5. Candidature à l'appel à projet « création d'Infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals » au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) – Délibération n°19-2022**

**M. LEROUX** décrit le dispositif – très restrictif – élaboré par l'ANCT pour financer la réalisation de raccordement « complexes » qui finit par se résumer à des raccordements où il n'y a pas de génie civil disponible sur le domaine public en aval des boîtiers PBO. En somme, c'est la même problématique qu'au point

précédent (viabilité des constructions neuves), mais pour des constructions anciennes à qui on peut difficilement imposer la réalisation et/ou le financement de viabilité télécoms. A noter que cela inclut le cas des câbles cuivre en pleine terre (très rares dans le Doubs), mais exclut le cas du génie civil existant mais non mobilisable car abîmé.

**M. LEROUX** estime cependant qu'il faut prendre rang et déposer un dossier de candidature à ce dispositif en espérant une application intelligente ou une évolution du cahier des charges (conditions d'éligibilité moins restrictives).

Les élus sont appelés à délibérer dans les termes suivants :

\* \*  
\*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le cahier des charges de l'appel à projet « création d'Infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals » dans le cadre du Fonds pour une Société Numérique, approuvé par arrêté paru le 23 avril 2022 au Journal Officiel ;**

**Vu le contrat de délégation de service public notifié le 11 janvier 2021 à la société Ménippe, filiale d'Altitude Infrastructure ;**

**Considérant** que les raccordements dits « complexes » constituent une problématique encore mal appréhendée dans l'organisation actuelle des raccordements alors que l'extinction prochaine du réseau cuivre rendra d'autant plus nécessaire le raccordement à la fibre optique,

**Considérant** que le projet d'aménagement numérique du Doubs remplit tous les critères d'éligibilité au cahier des charges du FSN ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :**

- **de soutenir la candidature du Syndicat à l'appel à projet « création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals » au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) ;**
- **de demander au Président de constituer un dossier de candidature et de le déposer dans les échéances prévues.**

## 6. Informations diverses

### a) Retour sur l'excursion normande (16 - 18 novembre 2022)

**M. LEROUX** revient rapidement sur les visites de l'usine de production de câbles optiques du groupe ACOME à Mortain (Manche), de Rouen et du siège et centre de supervision d'Altitude à Val de Reuil (Eure).

### b) Bilan du Colloque d'automne TRIP de l'AVICCA (22 - 23 novembre 2022)

**M. CHAUVIN** évoque des débats très centrés sur la fin du cuivre. L'intervention du nouveau Ministre, M. BARROT a aussi souligné que la fibre était trois fois moins énergivore que le cuivre. Il a été question du partage de la valeur entre les opérateurs télécom et les producteurs de contenu (50 % des flux mondiaux sont générés par les GAFAN – Google, Amazon, Facebook, Apple et Netflix). Les réflexions sur la gestion du patrimoine télécom et les dispositifs financiers de péréquation pour assurer la pérennité des modèles économiques des RIP restent en suspens. Une étude FNCCR-AVICCA, à laquelle a activement contribué le Syndicat, a été présentée. Elle va permettre d'alimenter la réflexion de l'ARCEP qui a indiqué son attente d'un maximum de données économiques relatives aux coûts d'exploitation de la fibre en zone rurale avant d'envisager une éventuelle évolution de l'encadrement tarifaire aujourd'hui identique en zone dense privée ou en zone publique très peu dense.

### c) Agenda

#### *Réunions publiques d'ouverture à la commercialisation*

**M. LEROUX** ajoute au tableau ci-dessous des réunions en préparation pour janvier-février à :

- MESLIERES, GLAY, DANNEMARIE LES GLAY (jeudi 05 janvier 2023 à 19h00)
- ETOUVANS (mi-février, en cours de programmation)
- MONTENOIS, BEUTAL, BRETIGNEY (fin janvier, début février)
- ARCEY (fin janvier, début février)
- CHASSAGNE SAINT-DENIS (fin janvier, début février)
- JOUGNE (jeudi 12 janvier à 19h30)
- VENNES (mercredi 18 janvier à 19h00)

Lieu	Communes concernées	Intercommunalité	Date et heure	Lieu
FUANS (partiel, village), FOURNETS LUISANS (partiel, Grandfontaine)	FUANS (village-bas) et hameau de GRANDFONTAINE (FOURNETS LUISANS)	CC des Portes du Haut-Doubs	<b>Jeudi 8 décembre 2022 à 20h00</b>	Salle des fêtes, rue du château d'eau, Fuans

ORCHAMPS- VENNES	ORCHAMPS- VENNES	CC des Portes du Haut-Doubs	<b>Lundi 12 décembre 2022 à 19h00</b>	Théâtre, rue du Bielot, Orchamps- Vennes
ABBEVILLERS	ABBEVILLERS	Pays de Montbéliard Agglomération	<b>Lundi 19 décembre</b>	Salle Pierre Chatelain, Abbévillers
VERRIERES-DE- JOUX	VERRIERES-DE- JOUX	CC du Grand Pontarlier	<b>Mercredi 21 décembre 2022 à 19h30 (2<sup>ème</sup> réunion)</b>	Salle des fêtes, rue de Franche-Comté, Verrières-de-Joux

d) Vandalisme

**M. LEROUX** explique que malgré les propos rassurants des instances nationales, les incidents plus ou moins graves se multiplient sur le réseau.

Parmi ceux-ci, **MM. PHILIPPONNAT** et **CHAUVIN** détaillent les coupures complètes de deux points de mutualisation (PM) à l'ISLE-SUR-LE-DOUBS en septembre et RANDEVILLERS en novembre – sans doute des vengeances de sous-traitants – nécessitant des interventions difficiles de la maintenance. Il est encore question d'un exemple de PBO remis en état par l'exploitant, mais à nouveau retrouvé saccagé et « en pelote » trois jours plus tard, de vol de plusieurs dizaines de trappes en fonte recouvrant les chambres télécom syndicales, et enfin d'une dégradation involontaire par un sous-traitant d'un opérateur tiers qui a conduit à la coupure complète de 4 NRO entre SAINT-HIPPOLYTE et le secteur des Balcons du Lomont. Sur ce dernier point, un rapport complet de l'exploitant est attendu pour éclaircir la survenue de cet incident inquiétant concernant l'encadrement par notre exploitant des interventions de tiers dans nos installations. Cela renvoie aussi au nécessaire programme de sécurisation par bouclage de la collecte départementale prévue en 2023.

e) Démarche « territoires connectés »

**M. LEROUX** évoque la présentation faite au Bureau par des spécialistes des schémas d'ingénierie sur les réseaux basses fréquences et les objets connectés.

Un cahier des charges pour une étude d'opportunité doit être publié début 2023 comme cela avait déjà été abordé lors de comités syndicaux précédents.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LEROUX lève la séance à 21h05.**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président du Syndicat mixte  
Doubs Très Haut Débit**

**Florian GAIFFE**



**Denis LEROUX**



**Délibérations adoptées :**

- *n°16-2022 : Approbation du PV du Comité syndical du 8 novembre 2022*
- *n°17-2022 : Budget primitif 2023*
- *n°18-2022 : Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilité télécom et de préfibrage*
- *n°19-2022 : Candidature à l'appel à projet « création d'Infrastructures de génie civil nécessaires aux Raccordements finals » au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN)*

